

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral n° 75-2019-03-06-004
prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique
de l'opération de construction de logements sociaux
sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes
à Paris 11^{ème} arrondissement

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.121-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014069-0006 du 10 mars 2014, par lequel Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, a déclaré d'utilité publique, au profit de la ville de Paris le projet d'aménagement portant sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11^{ème} ;

Vu la délibération 2019 DU 62 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 autorisant Madame la Maire de Paris à demander à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, la prorogation de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral du 10 mars 2014, du projet portant sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes, Paris 11^{ème}, pour la même durée, soit cinq ans ;

Vu la lettre de Madame la Maire de Paris du 15 février 2019 demandant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique portant sur l'opération de construction de logements sociaux sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes, Paris 11^{ème} ;

Considérant que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique fixé à 5 ans par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014069-0006 du 10 mars 2014, expire le 10 mars 2019 ;

Considérant que la maîtrise foncière de la parcelle susvisée, nécessaire à la réalisation du projet, n'a pu être acquise durant le délai initial de la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de proroger, pour une durée de 5 ans, les effets de la déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sont prorogés pour une durée de 5 ans, à compter du 10 mars 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral n° 2014069-0006 du 10 mars 2014, pour le projet d'aménagement portant sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11^{ème} arrondissement au profit de la ville de Paris, conformément au plan annexé au présent arrêté (1).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et affiché à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris pendant une durée de deux mois. L'exécution de cette publicité sera justifiée par un certificat du maire du 11^{ème} arrondissement.

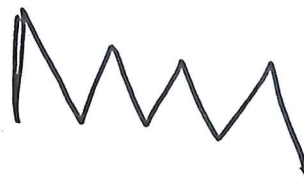
En outre, le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques.

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

ARTICLE 4 - Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris le **06 MARS 2019**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT

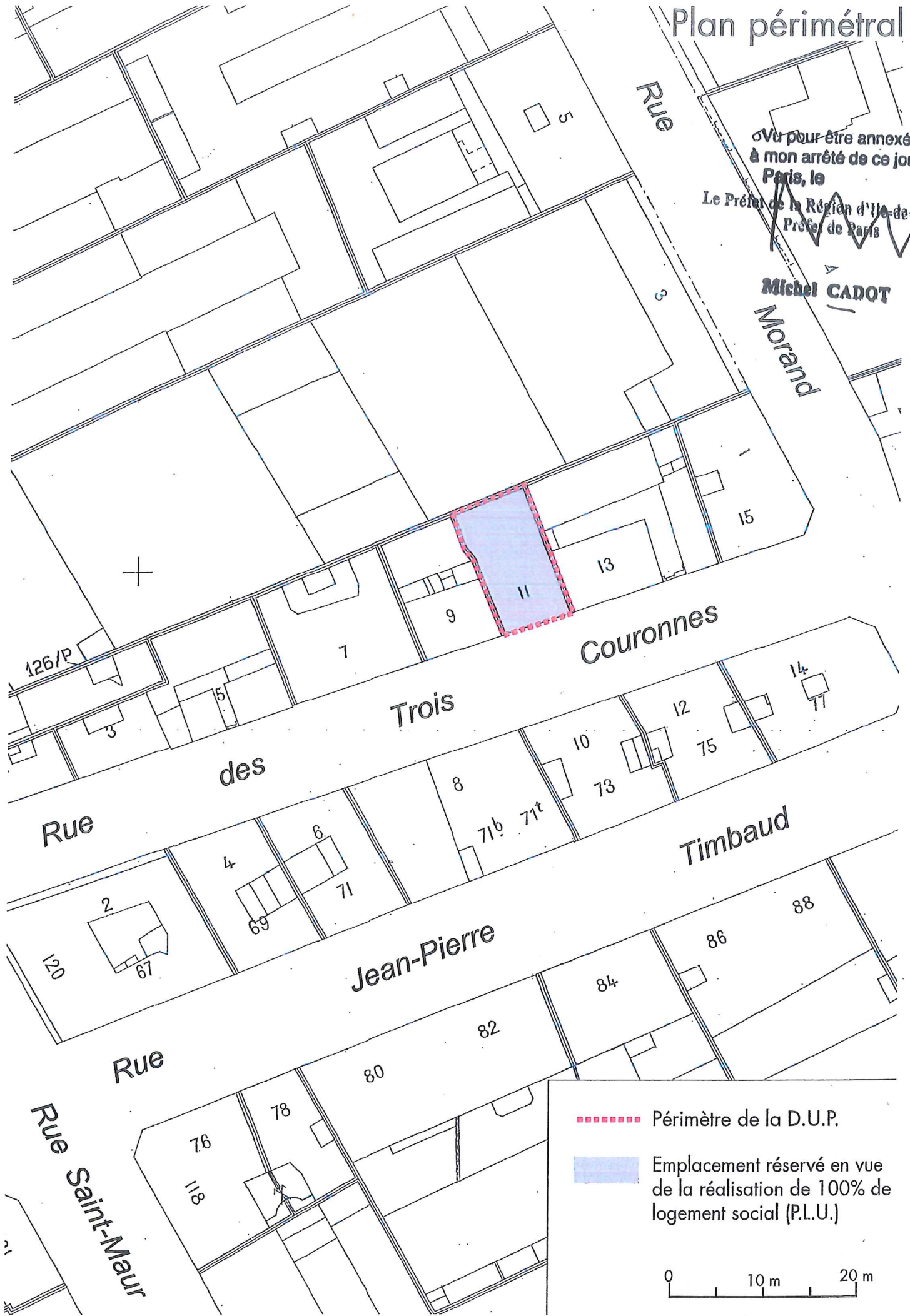
(1) : Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15

Plan périmétral

vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Paris, le
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Michel CADOT

Morand



- Périmètre de la D.U.P.
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de 100% de logement social (P.L.U.)

